

AR Prefecture

006-879564748-20220222-2022_01-AR
Reçu le 23/02/2022
Publié le 23/02/2022



RÉGIE DES EAUX
ALPES AZUR MERCANTOUR
SMIAGE

Arrêté 2022-01

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR CYRIL
MARRO**

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) précisant que le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur de la Régie, pour tout ou partie de ses attributions, conformément aux Articles L.5211-2, L.2122-22 et R.2221-24 du CGCT ;

Vu l'article 13 des statuts de la REAAM précisant que le Directeur de la Régie est le représentant légal de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2021/80 du Conseil d'Administration du 28 septembre 2021 désignant M. Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu l'arrêté 2020/01 portant nomination de Monsieur Cyril MARRO en qualité de Directeur de la REAAM ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Cyril MARRO, agent contractuel de droit public, Directeur de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour, à l'effet de signer :

- 1) Tous documents, arrêtés, décisions, notations, conventions, contrats, commandes et correspondances concernant les services de la REAAM, à l'exception de :
 - La convocation du Conseil d'administration ;
 - la convocation du comité d'orientation stratégique ;
 - la signature des procès-verbaux des réunions de ces instances.
- 2) Les bordereaux de dépenses et de recettes sur les budgets de la régie, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestations du service fait et attestations de leur caractère exécutoire, y compris en matière de ressources humaines et y compris s'agissant des transmissions au comptable public par voie ou support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 3) Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans toutes les procédures, y compris en procédure formalisée.

AR Prefecture

006-879564748-20220222-2022_01-AR
Reçu le 23/02/2022
Publié le 23/02/2022

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2021-01 du 11 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril MARRO est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **23 FEV. 2022**

ARTICLE 3 – Monsieur le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **22 FEV. 2022**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end.

Charles Ange GINESY
Le Président du Conseil d'Administration